

**L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 24 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

<b>MEMBRES</b>	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	14
VOTANTS	14

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

**Était absent** : Boris BESSEY

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Néant

**Secrétaire élue** : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230902-DCM2023-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2023

Affichage : 03/03/2023

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-004 : AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – TRANCHE 2**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la tranche n°1 de l'aménagement des abords de la mairie est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire indique que la poursuite de cet aménagement est nécessaire pour rendre accessibles et plus fonctionnels, l'accès et les abords de la mairie, salle des fêtes et maison des sœurs. Ceci, toujours dans une conception tournée vers le développement durable, où le pavage permettra l'infiltration des eaux pluviales et où les végétaux qui seront plantés nécessiteront moins d'entretien et d'eau.

Monsieur le Maire donne lecture du plan de financement.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Valide le projet d'aménagement des abords de la mairie Tranche 2 ;**
- **Valide le plan de financement exposé, à savoir :**

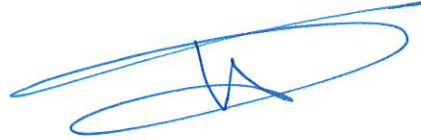
<b>DÉPENSES en € HT</b>		<b>RECETTES en € HT</b>	
Travaux d'aménagement	133 766,00 €	DSIL (80 %)	107 012,00 €
		Autofinancement	26 754,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 766,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 766,00 €</b>

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,  
Ingrid BEAUJEU**



**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.